

Compte rendu de la séance du lundi 01 octobre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- 1- Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
 - 2 - Attribution de compensation communautaire dotations 2018
 - 3 - Approbation du projet de statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
 - 4 - Demande de subvention pour les Prairies humides dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale
 - 5 - Tarif promenade florale 2019 pour l'Office du Tourisme de Loches
 - 6 - Tarif entrée du jardin du presbytère avec les visiteurs de la Saulaie
 - 7 - Annulation du loyer de Monsieur Revaud pour le mois de mai 2017
 - 8 - Congrès des maires du 27 novembre 2018 au Palais des Congrès de Tours
 - 9 - Dates des événements 2018 (vœux, repas des aînés, Saint Jean, Brocante)
 - 10 - Décision modificative pour l'achat de la table de ping-pong - opération 135
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (DE 2018 057)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

Vu la délibération en date du 8 janvier 2018 arrêtant le projet de révision allégée du PLU;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 juin 2018, dispensant la révision allégée d'évaluation environnementale ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est déroulée le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 juin 2018 n° 2018_019 soumettant le projet de PLU à enquête publique, enquête qui s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 9 août 2018 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur ;

M. le Maire expose que certaines remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de révision allégée du P.L.U. :

- se référer au tableau reprenant tous les avis ci-joint.

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après transmission en préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chédigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE (DE 2018 058)

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune bénéficie cette année d'une augmentation des dotations de péréquation de la DGF+ FPIC par rapport à 2017, conséquence financière de « l'effet fusion » des quatre communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 en raison de la modification du montant du potentiel fiscal.

27 communes de la CC Loches Sud Touraine sont dans ce cas, tandis que les 40 autres constatent une baisse de ces dotations en 2018, parfois dans une très forte proportion.

Afin de garantir la neutralité budgétaire de ces 40 communes, Loches Sud Touraine par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 a instauré une Dotation de solidarité communautaire dont les critères de répartition seront basés sur les variations 2017/2018 des dotations communales de péréquation DGF et du FPIC avec l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire de « l'effet fusion » pour les 40 communes « perdantes ».

La création d'un fonds de solidarité alimenté par les communes « gagnantes » à hauteur de 75 % de leur solde positif permettra de couvrir le solde négatif des dotations pour les 40 communes « perdantes ».

Pour permettre à la communauté de communes de verser le montant individuel de DSC attribué à ces 40 communes en utilisant ce fonds de solidarité, il est nécessaire de baisser le montant de l'attribution de compensation des 27 communes « gagnantes », par la procédure de la « révision libre » prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code général des Impôts avec :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant de l'AC
- Délibération de chaque commune concernée à la majorité simple sur ce montant révisé

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant de la variation globale dotations de péréquation et FPIC entre 2017 et 2018 est un solde positif de 6 409 €

Il propose d'en consacrer 75 %, soit un montant de 4 806,75 €, au fonds de solidarité destiné à couvrir le solde négatif des 40 communes « perdantes », et de baisser d'autant l'attribution de compensation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'abonder le fonds de solidarité destiné à couvrir le solde négatif des dotations 2017/2018 des 40 communes membres de Loches Sud Touraine
- **DECIDE** la révision libre de l'attribution de compensation 2017 (hors transfert de charges) consistant à diminuer celle-ci du montant du reversement au fonds de solidarité suivant le tableau suivant :

Commune	AC 2017	Reversement fonds de solidarité	AC révisée (hors transfert de charges)
Chédigny	12 555 €	4 806,75 €	7 748,25 €

MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES (DE 2018 059)

Le Maire expose que, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences facultatives sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016, du 29 juin 2017 et du 22 décembre 2017,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PRAIRIES HUMIDES DANS LE CADRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (DE 2018 060)

Monsieur le Maire indique que suite à un appel lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité auprès des communes et des intercommunalités, une nouvelle campagne de financement des Atlas de Biodiversité Communale (ABC) est en cours. L'objectif est de permettre aux collectivités lauréates, sur les trois ans à venir, de préserver et valoriser leur patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité du territoire dans leurs actions et stratégies.

Un financement est possible, à hauteur de 80%.

L'aménagement de la prairie humide du marais de Chédigny entre donc dans ce cadre avec une date de début en 2018 et de fin prévue en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total du projet est de 35 000 euros HT. L'aide demandée à hauteur de 80% est donc d'un montant de 28 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de la nouvelle campagne de financement des Atlas de Biodiversité Communale,

DIT que le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

TARIF PROMENADE FLORALE 2019 POUR L'OFFICE DU TOURISME DE LOCHES (DE 2018 061)

Madame Isabelle BÉJANIN, maire adjointe, informe les membres de l'assemblée, de la proposition de l'Office du Tourisme de Loches concernant les promenades florales et les visites du jardin de curé en 2019.

L'Office du Tourisme va proposer des promenades florales sur Chédigny ainsi que la visite du jardin du Presbytère de Chédigny, en contrepartie, la commune facturera la promenade florale 5 euros par personne (au lieu du tarif normal de 6 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de l'Office de Tourisme de Loches,

DIT que la promenade florale sera facturée 5 euros par personne à l'Office du Tourisme de Loches,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

TARIF ENTREE DU JARDIN DU PRESBYTERE POUR LES VISITEURS DE LA SAULAIE (DE 2018 062)

Madame Isabelle BÉJANIN, maire adjointe, informe les membres de l'assemblée, de la proposition du village vacances La Saulaie concernant les promenades florales et les visites du jardin de curé.

La Saulaie va proposer à ses clients des promenades florales sur Chédigny ainsi que la visite du jardin du Presbytère de Chédigny, en contrepartie, la commune facturera la promenade florale 5 euros par personne (au lieu du tarif normal de 6 euros) et la visite du jardin du presbytère 2 euros par personne (au lieu du tarif normal de 3 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande du village vacances de la Saulaie,
DIT que la promenade florale sera facturée 5 euros par personne à la Saulaie,
DIT que la visite du jardin du presbytère sera facturée 2 euros par personne à la Saulaie,
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

ANNULATION DU LOYER DE MONSIEUR REVAUD POUR LE MOIS DE MAI 2017 (DE 2018 063)

Monsieur le Maire expose que Monsieur Revaud a effectué des travaux dans le logement 4 place de la mairie à Chédigny lorsqu'il en était le locataire en mai 2017 et en échange le loyer de ce mois de mai 2017 d'un montant de 300 euros n'aurait pas dû lui être réclamé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'annulation du loyer de Monsieur Revaud d'un montant de 300 euros pour le mois de mai 2017,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.